

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA.

A 2019- JJ64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

- Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 1er ;
- Vu l'arrêté n° A2018-1393 du 20 décembre 2018 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

- <u>Article 1</u>: La liste des représentants de l'établissement public permettant la réalisation du conseil de discipline relatif à une sanction disciplinaire à l'encontre du Caporal Salim TAÏL est fixée dans l'annexe 1.
- <u>Article 2:</u> Cette liste est réalisée afin de permettre le tirage au sort des représentants de l'administration.
- <u>Article 3</u>: Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmorot, le 03/05/15

emental gincer

e Président,

Clement PERNOT

Notifié à l'agent le : Signature de l'agent :

ANNEXE 1

Représentants de l'établissement public :

Monsieur Daniel **BOURGEOIS**, Membre du Conseil d'ECLA Madame Chantal **TORCK**, Conseillère Départementale du canton de Chaussin

Madame Danielle **BRULEBOIS**, Conseillère Départementale du canton de Bletterans Monsieur François **PERRODIN**, Adjoint au Maire de Bletterans Madame Monique **FANTINI**, Adjointe au Maire de Chaux des Crotenay Madame Céline **TROSSAT**, Conseillère Départementale du canton de Lons-le-Saunier 1